

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué en date du 13 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire le 23 avril 2026, sous la présidence de M. MARTIN Armand, Maire,

Etaient présents :

M. MARTIN Armand, M. LOURDEL Stéphane, Mme BITTIGER Coralie, M. CHUPAU Laurent, Mme MARTINEZ Catherine, Mme LEBOUCHER Nathalie, M. BRISSON Didier, Mme GODEAU Coraline, M. CAVANNA Jérôme, Mme CHARPENTIER Magalie, M. SELSCHOTTER Sylvain (arrivé à 20 h 12), Mme BRUNEAU Valérie, M. CHAMPION Nicolas, Mme FLEURY Christelle.

Excusés : M. KASSA Wondwossen (pouvoir à M. MARTIN Armand)

Également présente : Mme DUMAS Florence.

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane

Début de la séance : 20 H

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 23 mars 2026.

DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts,

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

Il est précisé que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est chargé de proposer une liste de 24 contribuables de la commune, parmi lesquels seront désignés les commissaires titulaires et suppléants par le Directeur régional ou départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire souligne que la CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment en émettant chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de proposer les 24 contribuables suivants : M. JACQUES Bernard, M. VILAINE Patrick, M. ZIMON François, M. VINCENT Bernard, Mme BEDU Yvette, Mme CANIS Brigitte, M. DULAU Gérard, Mme GUENAUULT Christine, M. DANTON David, M. BOURGEOIS Hervé, M. GROENEWEG Jean-Nicolas, Mme DOS SANTOS Clarisse, M. MARTINEZ Roger, Mme SOUDAT

Nicole, M. CHARDIN Richard, M. HAMON Claude, M. GERBAL Philippe, M. DUPONT Jean-Michel, M. DUPUIS Philippe, M. DAMART Patrick, Mme MARTINEZ Catherine, Mme SOULIER Magali, Mme GODEAU Coraline, Mme LEBOUCHER Nathalie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,
Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée de deux missions principales :

- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin, en exerçant un contrôle a posteriori des décisions d'inscription et de radiation prises par le Maire,
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs à l'encontre des décisions du Maire.

Dans ce cadre, la commission peut réformer les décisions du Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il est précisé que la commission est composée :

- d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, et d'un suppléant éventuel,
- d'un délégué de l'administration et d'un suppléant,
- d'un délégué du tribunal judiciaire et d'un suppléant.

Ces quatre derniers délégués sont proposés par le Conseil municipal parmi les électeurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :

Délégués du Conseil municipal :

- Mme BRUNEAU Valérie
- Suppléant : M. CAVANNA Jérôme

Délégués de l'administration :

- M. BOURGEOIS Hervé
- Suppléant : M. MARTINEZ Roger

Délégués du tribunal judiciaire :

- M. GROENEWEG Jean-Nicolas
- Suppléant : M. DUPUIS Philippe

Il autorise Monsieur le Maire à transmettre ces propositions aux autorités compétentes.

COTISATION FAJ / FUL

Monsieur le Maire informe le conseil que le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) est une aide financière destinée aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Ce dispositif les aide à s'insérer socialement et professionnellement. Quant au FUL (Fonds Unifié Logement), c'est une aide pour les personnes en difficulté liée au logement.

Vu l'appel de fonds FAJ/FUL pour l'année 2026 par le Conseil Départemental du Loiret, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Acceptent les modalités de financement proposées, soit :

- FAJ : 0.11 Euros X 848 habitants = 93.28 Euros
- FUL : 0.88 Euros X 848 habitants = 746.24 Euros

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de convention relatif à la mise à disposition du stade de football de Saint-Maurice-sur-Aveyron au profit de l'association « US Montcresson ».

Il est précisé que, lors d'un rendez-vous en date du 18 avril 2026, le projet de convention a été présenté à l'association « US Montcresson », et que, lors de cet échange entre les représentants du conseil municipal et ceux de l'association, aucun accord formel n'a pu être trouvé sur les modalités de ladite convention.

Par ailleurs, l'association « FC Loing » de Châtillon-Coligny a récemment recontacté la commune afin de lui soumettre un projet jugé intéressant. Un rendez-vous leur sera prochainement proposé afin d'échanger plus en détail sur cette proposition.

En conséquence, aucune décision n'est prise à ce stade et aucun vote n'est organisé, dans l'attente de parvenir à un accord avec l'un des deux clubs.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil un courrier de la Délégation militaire départementale du Loiret relatif à la mise à jour du réseau des correspondants défense.

Il est rappelé que la Délégation militaire départementale contribue à l'animation du réseau des correspondants défense, dont les missions ont été précisées par les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002, ainsi que par diverses instructions ministérielles.

Ces correspondants ont vocation à entretenir le lien entre les Armées et la Nation.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il appartient à la commune de procéder à la désignation de son correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame GODEAU Coraline en qualité de correspondant défense de la commune,
- de transmettre ses coordonnées (téléphone et courriel) à la Délégation militaire départementale du Loiret afin de permettre la mise à jour du fichier départemental.

Mme GODEAU sera chargée d'assurer le relais d'information entre la commune, les administrés et les autorités militaires, notamment en matière de défense, de sécurité et de citoyenneté.

La présente désignation prend effet à compter de ce jour.

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par Mme GUILLEMIN Christiane, relative à l'acquisition d'un terrain situé dans la continuité de sa propriété, derrière les ateliers municipaux,

Vu les éléments exposés concernant la situation cadastrale des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 pour, 7 contre, 5 abstentions)

Émet un avis défavorable à la cession du terrain communal au profit de Mme GUILLEMIN Christiane.

Le Conseil municipal précise que la partie concernée, bien qu'appartenant au domaine communal, ne figure pas au cadastre en tant que parcelle identifiée et s'apparente à une emprise relevant de la voirie communale. Toute cession nécessiterait donc un déclassement préalable, engendrant des démarches administratives et des coûts supplémentaires pour la commune.

En outre, il est souligné que la cession de cet espace pourrait compromettre, à l'avenir, les possibilités d'extension du local technique communal, ce qui constitue un frein important à toute aliénation.

Par ailleurs, la proposition formulée sous forme de location apparaît également défavorable, y compris pour le futur acquéreur, au regard des contraintes qu'elle impliquerait.

En conséquence, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite, en l'état actuel, à cette demande et invite à une révision du projet dans le cadre d'une nouvelle négociation tenant compte des contraintes techniques, juridiques et financières exposées.

DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire PROPOSE que soient prises en charge, au compte 623, les dépenses suivantes :

1/ D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que sapins et décorations de Noël, illuminations de fin d'année, cadeaux, jouets, friandises pour les enfants... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés,

2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

3/ Le règlement de factures et sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- 4/ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux...),
- 5/ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- 6/ Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- 7/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour toute la durée du mandat municipal en cours.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Vu la délibération n° 59_2023 du 31 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2023, celui-ci a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire et aux Adjoints, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé

PRÉCISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

INDIQUE que la présente délibération est valable pour toute la durée du mandat municipal en cours.

ÉLARGISSEMENT DE LA RÉGIE ET NOMINATION DES RÉGISSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une régie de recettes intitulée « Église », mise en place afin d'encaisser les produits liés à l'utilisation ou à l'entretien de l'église communale.

Afin de permettre une meilleure organisation des recettes liées aux activités communales, Monsieur le Maire propose d'élargir le champ d'application de cette régie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'élargir la régie de recettes existante « Église » afin d'y intégrer les recettes liées aux manifestations communales,
- de renommer ladite régie comme suit : « Régie Église et Festivités »,
- de maintenir cette régie selon les dispositions réglementaires en vigueur applicables aux régies de recettes communales.

Le Conseil Municipal procède également à la désignation des régisseurs comme suit :

- Régisseur titulaire : M. CAVANNA Jérôme
- Régisseur suppléant : Mme CORBIN Nicole

Ces derniers sont chargés de la gestion et du suivi des opérations de la régie dans le respect des règles comptables et de la réglementation applicable.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à jour de l'acte constitutif de la régie et à la transmission des pièces auprès du comptable public.

BUDGETS

Budget Groupe Scolaire :

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2026 suivant :

En section de fonctionnement pour la somme de 238 500 €.

Budget assainissement :

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget 2026 suivant :

En section d'investissement pour la somme de 215 401.71 €

En section de fonctionnement pour la somme de 112 932.27 €

Budget communal :

Le conseil municipal approuve et vote à la majorité (14 pour, une abstention) le budget 2026 suivant :

En section d'investissement pour la somme de 250 594.08 €

En section de fonctionnement pour la somme de 1 176 594.77 €

QUESTIONS DIVERSES

M. LOURDEL informe le Conseil municipal qu'une réunion avec les associations est prévue le 30 avril à 20 heures.

Mme BITTIGER informe le Conseil municipal de deux projets actuellement à l'étude : l'un concerne la commune de Le Charme et porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques ; l'autre, mené à l'échelle des communes de Saint-Maurice-sur-Aveyron, La Chapelle-sur-Aveyron et Melleroy, concerne un projet éolien avec l'implantation d'un mât de mesure sur le territoire de La Chapelle-sur-Aveyron. Elle précise également que, dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable à l'éolien, l'avis des communes n'est désormais plus déterminant.

M. MARTIN informe le Conseil municipal qu'un projet de réunion publique à l'automne est actuellement à l'étude, afin de présenter les projets de travaux et d'associer les administrés à la définition des priorités.

M. CHUPAU informe le Conseil municipal que, suite à la demande formulée auprès du Département lors des réunions de chantier concernant la réouverture à la circulation le week-end de la rue du Docteur Charpentier, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux, une réponse défavorable a été apportée.

Après analyse, il apparaît que cette organisation n'est pas envisageable au regard de la configuration actuelle de la tranchée, des contraintes techniques de faisabilité ainsi que des enjeux de sécurité, qui ne permettent pas d'assurer une circulation alternée dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, les moyens nécessaires à une telle mise en œuvre engendreraient des coûts supplémentaires importants qui ne peuvent être engagés.

Il est également précisé que l'ouverture partielle à la circulation rue du Champ de Foire a déjà entraîné plusieurs dégradations (pneus et ligne d'échappement), représentant à ce jour près de 6 000 € de frais, confirmant les risques liés à une remise en circulation prématurée dans les conditions actuelles du chantier.

Toutefois, une première phase d'enrobé est prévue rapidement, ce qui permettra de libérer une partie de la rue et de rétablir l'accès à l'ensemble des commerces. Cette disposition constitue, à ce stade, l'aménagement maximal envisageable.

M. MARTIN informe le Conseil municipal de la désignation du nouveau Président ainsi que des vice-présidents de la 3CFG.

M. SELSCHOTTER informe le Conseil municipal que plusieurs poteaux incendie doivent faire l'objet de contrôles et que certains nécessitent d'être remplacés.

Fin de la séance : 21 H 26

Le Maire ;
Armand MARTIN

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL